

les deux Compagnies dans l'Année 1749.

Sa Majesté Très Chrétienne restituera, de son Côté, tout ce qu'elle pourra avoir conquis sur la Grande Bretagne aux Indes Orientales pendant la présente Guerre ; et Elle s'engage aussi à ne point ériger de Fortifications, et à n'entretenir aucunes Troupes dans le Bengale.

Article XI.

L'Isle de Minorque sera restituée à Sa Majesté Britannique, ainsi que le Fort St. Philippe, dans le même Etat où ils se sont trouvés lorsque la Conquête en a été faite par les Armes du Roy Très Chrétien, et avec l'Artillerie qui y étoit lors de la prise de la dite Isle, et du dit Fort.

Article XII.

La France restituera tous les Païs appartenans à l'Electorat d'Hanovre, au Landgrave de Hesse, au Duc de Brunswick, et au Comte de la Lippe Buckebourg, qui se trouvent, ou se trouveront occupés par les Armes de Sa Majesté Très Chrétienne : Les Places de ces differens Païs feront rendues dans le même Etat où elles étoient quand la Conquête en a été faite par les Armes Françoises ; et les Pieces d'Artillerie qui auront été transportées ailleurs, feront remplacées par le même Nombre, de même Calibre, Poids, et Metal : Pour ce qui est des Otages, exigés, ou

Commencement of Hostilities between the two Companies in the Year 1749.

His Most Christian Majesty, on His Side, shall restore, all that He shall have conquered from Great Britain, in the East Indies, during the present War ; and He also engages not to erect any Fortifications, or to keep any Troops in Bengal.

Article XI.

The Island of Minorca shall be restored to His Britannick Majesty, as well as Fort St. Philip, in the same Condition they were in, when they were conquered by the Arms of the Most Christian King ; and with the Artillery that was there at the taking of the said Island, and of the said Fort.

Article XII.

France shall restore all the Countries belonging to the Electorate of Hanover, to the Landgrave of Hesse, to the Duke of Brunswick, and to the Count of La Lippe Buckebourg, which are, or shall be occupied by the Arms of His Most Christian Majesty : The Fortressess of these different Countries shall be restored in the same Condition they were in, when they were conquered by the French Arms ; And the Pieces of Artillery, which shall have been carried elsewhere, shall be replaced by the same Number, of the same Bore, Weight, and Metal : As to what regards Hostages